

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1315

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« 199 *undecies* B, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du PLF n'intègre pas en l'état le crédit d'impôt à l'IR pour les ménages « Girardin Industriel » (199 *undecies* B du CGI) en faveur de l'investissement productif outre-mer.

La réduction d'impôt pour investissements outre-mer permet de bonifier le prix d'acquisition de ces investissements, par les entreprises ultramarines, qui bénéficient ainsi d'une quasi-subsidation qui représente de l'ordre de 30 à 35 % de la valeur de l'investissement.

Dans l'hypothèse où cette réduction d'impôt ne pourrait bénéficier du mécanisme de l'acompte, la situation de l'économie ultramarine s'en trouverait fragilisée.

Si la réduction d'impôt pour investissement outre-mer ne fait l'objet d'un remboursement qu'en septembre de l'année suivant celle de financement de l'investissement, le risque est particulièrement élevé que les contribuables se détournent totalement de ce dispositif ou, au mieux, attendent le quatrième trimestre (après remboursement du crédit d'impôt) pour réaliser leurs apports et donc participer au financement des investissements. Or, les exploitants d'outre-mer ont besoin

d'acquérir et de mettre en exploitation leurs nouveaux équipements, tout au long de l'année, sans pouvoir nécessairement attendre la fin de celle-ci.

En l'état, il y aura très vraisemblablement un impact significatif sur le niveau des investissements dans les départements et collectivités d'outre-mer et donc sur leurs économies avec un assèchement de l'investissement. Il nous paraît donc essentiel pour l'économie ultramarine que la réduction d'impôt pour investissement outremer puisse faire l'objet d'un acompte versé aux contribuables, dès janvier.

Le présent amendement propose donc d'ajouter la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B à la liste des réductions et crédits d'impôt bénéficiant de l'acompte de 60 % dès janvier 2019.